

# SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION

## Réunion du Conseil Syndical

Séance du 14 mai 2014

Sous la Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU.

**Présents** : Ernest Auchart, Jean-Pierre Bavière, Jean-Marie Blaise, Damien Bricout, Bernard Bronniart, Nicole Canlers, Alain Cayet, Alain Chaussoy, Betty Contart, Jean-Jacques Cotel, Daniel Damart, Jean-Claude Desailly, Gérard Dué, Pierrette Duez, Cédric Dupond, Sylvie Gorin, Pierre Guillemant, Christian Hémar, Raymond Kretowicz, Nicolas Kusmierek, Jacques Labalette, Louis Lambert, Emmanuelle Lapouille Flajolet, Jean-Claude Levis, Philippe Mastin, Michel Mathissart, Marie-Françoise Montel, Gérard Nicolle, Jacques Patris, Reynald Roche, Michel Seroux, Richard Skowron, Maurice Soyez, Daniel Tabary, Alain Van Ghelder, Philippe Viard, Michel Ziolkowski.

**Excusés** : Marc Desramaut (pouvoir à Nicole Canlers), Michel Dollet, Éric Dufлот (pouvoir à Philippe Rapeneau), Thierry Spas (pouvoir à Emmanuelle Lapouille Flajolet), Vincent Théry (pouvoir à Michel Ziolkowski).

---

### INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL ET NOMINATION DU SECRETAIRE

*Le Président prend la parole :*

« Le Syndicat Mixte Artois Valorisation est composé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 5 membres adhérents représentant 161 979 habitants sur la base du recensement de la population municipale de 2010.

La représentation au sein du Conseil Syndical est fixée par les statuts du SMAV à l'article 6 « Composition du Conseil Syndical ». La représentation est définie comme suit :

- 24 élus pour la Communauté Urbaine d'Arras,
- 7 élus pour la Communauté de Communes du Sud Artois,
- 4 élus pour la Communauté de Communes La Porte des Vallées,
- 4 élus pour la Communauté de Communes des Deux Sources,
- 4 élus pour la Communauté de Communes de l'Atrébatie

soit 43 membres.

Les conseils des 5 établissements publics membres ayant procédé à la désignation nominative de leurs délégués respectifs, il vous est aujourd'hui proposé, compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions des articles L. 2121-33, L. 5211-8 et L. 5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte de cette nouvelle représentation.

Je vais donc procéder à l'appel nominal des nouveaux délégués désignés pour siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation. Vous voudrez bien répondre présent à l'appel de votre nom :

| Etablissements publics                      | Nom des conseillers  |
|---|--|
| Communauté Urbaine d'Arras                  | Jean-Pierre BAVIERE<br>Nicole CANLERS<br>Alain CAYET<br>Daniel DAMART<br>Marc DESRAMAUT (pouvoir à Madame Canlers)<br>Michel DOLLET (absent)<br>Cédric DUPOND<br>Eric DUFLOT (pouvoir à Monsieur Rapeneau)<br>Sylvie GORIN<br>Raymond KRETOWICZ<br>Nicolas KUSMIEREK<br>Emmanuelle LAPOUILLE FLAJOLET<br>Jean-Claude LEVIS<br>Philippe MASTIN<br>Michel MATHISSART<br>Marie-Françoise MONTEL<br>Jacques PATRIS<br>Philippe RAPENEAU<br>Reynald ROCHE<br>Thierry SPAS (pouvoir à Madame Lapouille)<br>Vincent THERY (pouvoir à Monsieur Ziolkowski)<br>Alain GHELDER<br>Philippe VIARD<br>Michel ZIOLKOWSKI |
| Communauté de Communes du Sud-Artois        | Jean-Marie BLAISE<br>Bernard BRONNIART<br>Alain CHAUSSOY<br>Jean-Jacques COTTEL<br>Gérard DUE<br>Christian HEMAR<br>Daniel TABARY  |
| Communauté de Communes La Porte des Vallées | Betty CONTART<br>Jean-Claude DESAILLY<br>Jacques LABALETTE<br>Michel SEROUX  |
| Communauté de Communes de l'Atrébatie       | Pierre GUILLEMANT<br>Louis LAMBERT<br>Gérard NICOLLE<br>Maurice SOYEZ  |
| Communauté de Communes des Deux Sources     | Ernest AUCHART<br>Damien BRICOUT<br>Pierrette DUEZ<br>Richard SKOWRON  |

Je déclare les délégués installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation. Je confie la présidence à Monsieur Louis LAMBERT, doyen de l'assemblée. »

### ELECTION DU PRESIDENT

*Louis Lambert prend la parole.*

« Je vous propose de confier à M. Nicolas KUSMIEREK les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-7, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte Artois Valorisation élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nul ne peut être élu Président s'il n'est âgé de dix huit ans révolus et n'a pas la nationalité française.

Il est rappelé que ne peuvent être Président, ni même en exercer temporairement les fonctions, les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communautaire, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes dans tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui, dans leur département de résidence administrative, sont situés dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité s'applique aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au précédent alinéa, aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux desdites administrations.

Il me paraît ici important, avant que nous ne procédions à l'appel de candidatures puis à cette élection, de préciser les points suivants :

Pour la bonne organisation des scrutins et de leur déroulement, je vous propose :

- de nommer comme secrétaire du bureau de vote le secrétaire de séance, M. Nicolas KUSMIEREK ;
- de lui adjoindre comme auxiliaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs Arnaud DUCATEZ et Vincent REALI ainsi que Mme Sabine MANTEL., agents du SMAV.

Ensemble, ils procéderont, sous notre contrôle, aux opérations de vote ainsi qu'au dépouillement des différents scrutins.

Chaque votant doit au préalable retirer les bulletins de vote et l'enveloppe correspondante déposés sur la table prévue à cet effet près de l'isoloir, passer dans l'isoloir, voter puis signer la feuille d'émargement.

Seuls les détenteurs d'un pouvoir peuvent voter deux fois, étant précisé que le porteur du mandat remplira ses obligations à l'appel de la personne qu'il représente.

Je vais procéder à l'appel des candidatures :

**Qui est candidat à l'élection au poste de Président  
Du Syndicat Mixte Artois Valorisation ?**

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

**Philippe RAPENEAU**

Je vais maintenant appeler chaque conseiller syndical à venir voter.

Il est ensuite procédé au scrutin.

| <b>NOM, Prénom</b>            | <b>pouvoirs à</b>    |
|-------------------------------|----------------------|
| AUCHART Ernest                |                      |
| BAVIERE Jean-Pierre           |                      |
| BLAISE Jean-Marie             |                      |
| BRICOUT Damien                |                      |
| BRONNIART Bernard             |                      |
| CANLERS Nicole                |                      |
| CAYET Alain                   |                      |
| CHAUSSOY Alain                |                      |
| CONTART Betty                 |                      |
| COTTEL Jean-Jacques           |                      |
| DAMART Daniel                 |                      |
| DESAILLY Jean-Claude          |                      |
| DESRAMAUT Marc                | Nicole Canlers       |
| DOLLET Michel                 |                      |
| DUE Gérard                    |                      |
| DUEZ Pierrette                |                      |
| DUFLOT Éric                   | Philippe Rapeneau    |
| DUPOND Cédric                 |                      |
| GORIN Sylvie                  |                      |
| GUILLEMANT Pierre             |                      |
| HEMAR Christian               |                      |
| KRETOWICZ Raymond             |                      |
| KUSMIEREK Nicolas             |                      |
| LABALETTE Jacques             |                      |
| LAMBERT Louis                 |                      |
| LAPOUILLE FLAJOLET Emmanuelle |                      |
| LEVIS Jean-Claude             |                      |
| MASTIN Philippe               |                      |
| MATHISSART Michel             |                      |
| MONTEL Marie-Françoise        |                      |
| NICOLLE Gérard                |                      |
| PATRIS Jacques                |                      |
| RAPENEAU Philippe             |                      |
| ROCHE Reynald                 |                      |
| SEROUX Michel                 |                      |
| SKOWRON Richard               |                      |
| SOYEZ Maurice                 |                      |
| SPAS Thierry                  | Emmanuelle Lapouille |
| TABARY Daniel                 |                      |
| THERY Vincent                 | Michel Ziolkowski    |
| VAN GHELDER Alain             |                      |
| VIARD Philippe                |                      |
| ZIOLKOWSKI Michel             |                      |

Le scrutin étant clos, je demande aux membres du Bureau de Vote de procéder à son dépouillement.

Premier tour de scrutin, le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Nombre de bulletins litigieux énumérés à l'article L 65 et L 66 du Code électoral :

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 1

Suffrage exprimé : 40

Majorité absolue : 21

A obtenu : Philippe Rapeneau, 40 voix

Monsieur Rapeneau ayant obtenu la majorité absolue, est nommé président et est immédiatement installé.

Toutes mes félicitations à Monsieur Philippe Rapeneau que j'invite désormais à assurer la présidence du Conseil Syndical et à poursuivre l'ordre du jour. »

*Le Président remercie les membres du Conseil Syndical d'avoir bien voulu lui renouveler la confiance pour cette nouvelle mandature.*

*Le Président poursuit l'ordre du jour.*

**Délibération n°2014-05-03**  
**Fixation du nombre de Vice-présidents au Syndicat Mixte Artois Valorisation**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Les statuts du SMAV adoptés par le Conseil Syndical le 25 septembre 2013 limite la composition du Bureau du SMAV à 11 membres dont le Président, ce qui réduit le nombre potentiel de Vice-présidents à 10.

Les Vice-présidents du SMAV assument d'importantes délégations qui correspondent à la conduite des process industriels de collecte et de traitements des déchets le tout majoritairement géré en régie, ainsi que des services logistiques et ressources telles les services « finances » « marchés publics » et « ressources humaines ».

Au vu de l'organisation administrative et technique du SMAV compte tenu de l'exercice de la compétence collecte des déchets depuis le 1er janvier 2013, il est proposé de nommer 6 Vice-présidents.

Je vous propose les délégations suivantes :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : Finances
- 2<sup>e</sup> Vice-président : Ressources Humaines
- 3<sup>e</sup> Vice-président : Etudes et Travaux
- 4<sup>e</sup> Vice-président : Ecologie Urbaine (Collecte)
- 5<sup>e</sup> Vice-président : Valorisation matière et recyclage
- 6<sup>e</sup> Vice-président : Valorisation organique et thermique

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°2014-05-04**  
**Election des Vice-présidents au Syndicat Mixte Artois Valorisation**

Nous venons de fixer le nombre de Vice-présidents à 6, je vous propose de procéder à leur élection.

Je vous informe que l'élection des vice-présidents se calque sur celle du président.

Par application de l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection des vice-présidents a lieu à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avec votre approbation, je vous propose que l'élection des Vice-présidents se fasse sur une liste groupée au scrutin plurinominal majoritaire.

La liste qui vous est proposée est la suivante :

|                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| Vice-président n°1 | SEROUX Michel     |
| Vice-président n°2 | GORIN Sylvie      |
| Vice-président n°3 | BRONNIART Bernard |
| Vice-président n°4 | ROCHE Reynald     |
| Vice-président n°5 | SOYEZ Maurice     |
| Vice-président n°6 | BRICOUT Damien    |

S'agissant d'un syndicat mixte, la possibilité est donnée de voter à main levée sauf si une seule personne s'y oppose, dans ce cas, nous procéderons au vote par bulletin secret.

Pas d'opposition, le vote se fait donc à main levée.

Les six Vice-présidents sont élus à la majorité absolue.

Les délégations sont réparties de la façon suivante :

- Michel Seroux, délégation aux finances et donc Président de la Commission d'Appels d'Offre.
- Sylvie Gorin, délégation aux ressources humaines.
- Bernard Bronniart, délégation aux études et travaux.
- Reynald Roche, délégation à l'écologie urbaine.
- Maurice Soyez, délégation à la valorisation matière et au recyclage.
- Damien Bricout, délégation à la valorisation organique et thermique.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°2014-05-05**  
**Fixation des indemnités du Président**  
**et des Vice-présidents**

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation est un établissement public sans fiscalité propre qui regroupe 161 979 habitants (population municipale 2010).

Le décret du 7 juillet 2010 prévoit les modalités de fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents pour une population comprise entre 100 000 et 200 000 habitants.

Il est proposé de conserver les taux actuels :

- Pour le Président : 35.44 % de l'indice brut terminal 1015,
- Pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Vice-présidents : 17 % de l'indice brut terminal 1015,
- Pour les 3<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> Vice-présidents : 13 % de l'indice brut terminal 1015.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°2014-05-06**  
**Composition du Bureau du Syndicat Mixte Artois Valorisation**

Le Conseil Syndical a autorisé la fixation du nombre de Vice-présidents à 6 soit un bureau composé de 7 membres.

Conformément à l'article 7 des statuts du SMAV, je vous propose que le bureau soit composé du Président et des Vice-présidents, soit :

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| <b>Président</b>          | RAPENEAU Philippe |
| <b>1er Vice-président</b> | SEROUX Michel     |
| <b>2è Vice-président</b>  | GORIN Sylvie      |
| <b>3è Vice-président</b>  | BRONNIART Bernard |
| <b>4è Vice-président</b>  | ROCHE Reynald     |
| <b>5è Vice-président</b>  | SOYEZ Maurice     |
| <b>6è Vice-président</b>  | BRICOUT Damien    |

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°2014-05-07**  
**Délégation au Président n°1**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte Artois Valorisation, je vous propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

L'étendue de la délégation vous a été transmise avec l'ordre du jour. Si vous n'avez pas de remarques ou d'objections quant à l'étendue de celle-ci, je vous propose donc de l'approuver.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°2014-05-08**  
**Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres**

Il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres qui est appelée à intervenir dans le cadre des procédures de passation de marchés formalisés,

Le rôle de la Commission d'appel d'offres vous est rappelé dans le projet de délibération.

Cette commission comprend, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le Président de cet établissement ou son représentant, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, membre du Syndicat Mixte c'est-à-dire la Communauté Urbaine d'Arras.

Sur ces bases, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte comprendra cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le Président de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le Trésorier Principal et un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est proposé également au Conseil Syndical que les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres puissent se réunir pour rendre un avis quant à l'attribution des marchés à procédures adaptées (MAPA) dont la finalité est d'éclairer la décision qui sera prise par le pouvoir adjudicateur pour ces marchés dont les montants estimatifs sont inférieurs aux seuils définis pour la passation des marchés formalisés.

Je vous propose d'approuver la création d'une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°2014-05-09**  
**Election de la Commission d'Appel d'Offres**

— 0 —

Sur la base des éléments rappelés dans la précédente délibération, je vous propose les listes suivantes :

| <b>Titulaires</b> | <b>Suppléants</b> |
|-------------------|-------------------|
| BRICOUT Damien    | DUEZ Pierrette    |
| BRONNIART Bernard | HEMAR Christian   |
| GORIN Sylvie      | LEVIS Jean-Claude |
| ROCHE Reynald     | NICOLLE Gérard    |
| SOYEZ Maurice     | PATRIS Jacques    |

**Appel d'éventuelles autres listes.**

L'élection des membres titulaires et suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)



L'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

S'agissant d'un syndicat mixte, la possibilité est donnée de voter à main levée sauf si une seule personne s'y oppose, dans ce cas, nous procéderons au vote par bulletin secret.

Pas d'opposition, le vote se fait donc à main levée.

La Commission d'Appel d'Offres est élue à la majorité absolue.

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- 1 -M. BRICOUT Damien
- 2- M. BRONNIART Bernard
- 3- Mme GORIN Sylvie
- 4- M. ROCHE Reynald
- 5- M. SOYEZ Maurice

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

- 1 –Mme DUEZ Pierrette
- 2- M. HEMAR Christian
- 3- M. LEVIS Jean-Claude
- 4- M. NICOLLE Gérard
- 5- M. PATRIS Jacques

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°2014-05-10**  
**Fixation du lieu de réunion du Conseil Syndical**



Pour des raisons pratiques ou d'alternance en fonction des dossiers abordés, il peut être souhaitable que le Conseil Syndical se réunisse en des lieux différents du lieu du siège du syndicat mixte.

Pour des raisons pratiques, il est proposé au Conseil Syndical de se réunir à la Citadelle d'Arras, siège de la Communauté Urbaine d'Arras, membre du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n°2014-05-11**  
**Création des commissions au Syndicat Mixte Artois Valorisation**



Une organisation en commissions semble souhaitable pour permettre la bonne préparation des décisions du Conseil Syndical et du bureau

Suite à l'installation du nouveau Conseil Syndical, il convient de procéder à la désignation des membres des commissions.

Le Président du Syndicat mixte est président de droit de chacune des commissions. Toutefois chaque commission est composée d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché. Les commissions organisent leurs travaux à leur gré. Pour les travaux elles peuvent être élargies à l'ensemble des membres du syndicat. Elles peuvent bénéficier du soutien de personnalités extérieures.

Le Syndicat Mixte met en place les commissions suivantes :

- Commission des Finances ;
- Commission de l'Ecologie Urbaine ;
- Commission Valorisation matières et du recyclage ;
- Commission Valorisation organique et thermique ;
- Commission Etudes et Travaux.

Je vous propose la désignation suivante des Vice-présidents au sein de chaque commission :

- Pour la commission des Finances : M. Michel SEROUX
- Pour la commission de l'Ecologie Urbaine : M. Reynald ROCHE
- Pour la commission Valorisation matières et du recyclage : M. Maurice SOYEZ
- Pour la commission Valorisation organique et thermique : M. Damien BRICOUT
- Pour la commission Etudes et Travaux : M. Bernard BRONNIART

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*La séance est levée à 19h15.*